

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION (CGVU) DES TITRES DE TRANSPORT DES REMONTÉES MÉCANIQUES

Domaine skiable du Massif des Brasses (ci-après « l'exploitant »)

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Massif des Brasses

N°Siret : 25740026700015

Siège social : 30 Route des Brasses – 74 250 Viuz-en-Sallaz

Téléphone : 04 50 35 59 93

N° de TVA intracommunautaire : FREOE257400267



Article 1 : GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur les remontées mécaniques donnant l'accès au domaine skiable du MASSIF DES BRASSES. Les présentes conditions générales sont applicables à compter du 01/10/2025 et valables exclusivement sur la saison 2025-2026. Les présentes CGVU s'appliquent également pour les jours de préouverture du domaine skiable de l'année 2025. Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France. L'acquisition d'un titre de transport sur remontées mécaniques implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée « le Client ») de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles. Tout titulaire d'un titre est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés aux départs des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant, ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'exploitant, sous peine de sanctions.

Article 2 : LE FORFAIT

Le forfait est composé d'un **support** magnétique rechargeable payant sur lequel sont enregistrées toutes les informations relatives au **titre de transport**. Il donne accès, pendant la durée de validité du titre de transport et suivant les conditions et modalités précisées ci-après, à la libre circulation sur les remontées mécaniques en service, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit. Il appartient au client de s'informer sur les titres de transport proposés, afin de sélectionner le plus adapté. L'exploitant ne peut être tenu responsable du choix du client. L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée, afin de pouvoir être présenté à tout agent de l'exploitant qui est en droit de le lui demander. Le forfait doit être disposé **seul** dans une poche gauche de l'équipement du skieur (éloigné d'un téléphone portable, d'autres supports magnétiques, de clefs, ou d'éléments composés d'aluminium.). Le décompte se fait automatiquement à chaque passage sur la remontée mécanique accessible.

Article 3 : LE SUPPORT MAGNETIQUE

Tout titre est délivré sur un support magnétique rechargeable. Le client peut l'acquérir moyennant la somme de 3,00 € TTC. Ils sont réutilisables une ou plusieurs fois. Les supports magnétiques rechargeables du Massif des Brasses ne sont pas cautionnés et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement par l'exploitant. Aucun nouveau titre de transport ne peut être enregistré tant que le titre de transport initialement encodé sur ce support n'est pas épuisé. A défaut, le titre de transport initial serait irrémédiablement annulé, sans que le client ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement. Lorsque cela est techniquement possible, lors d'un passage aux caisses du domaine skiable, les supports magnétiques provenant d'un autre domaine skiable peuvent être rechargés avec des titres de transport du domaine skiable du Massif des Brasses. Le client doit s'assurer qu'il n'y a pas de titres de transport d'un autre domaine sur le support présenté, la manipulation pouvant effacer le titre. Dans le cas où un titre de transport d'un autre domaine serait effacé, le client ne peut prétendre à un quelconque dédommagement. Si le support magnétique présenté n'est pas compatible avec le système de billetterie du Massif des Brasses, le client devra faire l'achat d'un support magnétique du domaine du Massif des Brasses. Le Forfait est composé d'un **support** sur lequel est encodé **un titre de transport**.

Un justificatif de vente (Cf. Article 5) est également remis au Client mentionnant :

- Son « domaine de validité » n'est utilisable que sur le réseau de remontées mécaniques correspondant,
- Sa « catégorie d'âge » qui doit correspondre à son titulaire,
- Ses dates de validités.
- Son numéro « WTP » ou « internet », permettant l'achat en ligne de forfait sur le site <https://lesbrasses.axess.shop/fr/>. Le forfait doit être disposé **seul** dans une poche gauche de l'équipement du skieur. Les tarifs des forfaits sont affichés et disponibles en caisse. Ils sont également consultables sur le site <https://lesbrasses.axess.shop/fr/>. Les forfaits dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée sont strictement personnels, inaccessibles et intransmissibles.

Article 4 : DEFECTUOSITE DES SUPPORTS MAGNETIQUES

Le support magnétique vendu par le Syndicat des Brasses est sous garantie. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support (les supports ne doivent ni être percés, ni être pliés.). Seuls les supports acquis auprès du Syndicat des Brasses feront l'objet d'un remplacement. Les supports rechargeables détériorés du fait du Client (pliés, perforés...), ne pourront pas être remplacés gratuitement. Si après vérification, la défectuosité du support est imputable au Client (ex : non-respect des consignes d'utilisation), l'Exploitant facturera à celui-ci les frais de traitement suivants : 8 € TTC. En cas de mauvais

fonctionnement de la carte non imputable au Client, le support sera remplacé gratuitement si le client apporte sa carte acquise auprès du Massif des Brasses défectueuse à un point de vente.

Article 5 : JUSTIFICATIF DE VENTE

Chaque émission de titre de transport donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent le domaine et la catégorie (adulte, enfant, etc, ...) du titre de transport, sa date limite de validité, son numéro de série, l'assurance éventuellement souscrite et le numéro WTP de carte encodée. Ce justificatif de vente doit impérativement être conservé par le client, lequel doit être en mesure de le présenter à l'Exploitant en cas de contrôle ainsi qu'à l'appui de toute demande auprès de l'exploitant (ex : secours, perte ou vol du titre, réclamation, etc ...) ou de l'assurance souscrite si tel est le cas.

Article 6 : TARIFS ET CATEGORIE DE CLIENTELE

Les catégories de clientèle et tarifs publics correspondants sont définis dans la grille tarifaire, ainsi que le prix des supports magnétiques et des assurances, ils sont affichés et disponibles aux points de vente du Massif des Brasses, et consultable sur le site <https://lesbrasses.axess.shop/fr/>. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises. Ils sont établis sur la base des taxes en vigueurs et sont susceptibles d'être modifiés en cas de variation des taxes applicables. Les réductions et les tarifications autres que la catégorie « adulte » ne sont accordées que sur présentation aux points de vente, au moment de l'achat, des pièces justificatives des dits avantages tarifaires. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat. La détermination de l'âge est prise en compte sur la base de la date d'ouverture prévisionnelle de la station, soit le 20/12/2025, pour les forfaits saison prévente, puis à compter de l'ouverture de la station en fonction de la date d'achat du forfait. Les personnes en situation d'handicap justifié bénéficient d'un tarif réduit si elles n'ont pas besoin d'un accompagnant et d'une gratuité si elles en ont besoin. Ces tarifs sont appliqués sur présentation de la carte MDPH avec la mention accompagnante.

Article 7 : MODALITES DE PAIEMENT

Toute délivrance d'un titre donnera lieu à un paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués par chèque à l'ordre du syndicat des Brasses, en espèces en euros, par carte bancaire acceptée par le Massif des Brasses (Eurocard, Mastercard, Visa), par chèques-vacances ANCV, avec son talon détachable, en cours de validité, sans rendu de monnaie. Pour tout paiement par chèque bancaire, la présentation d'une pièce d'identité est exigée.

Article 8 : ASSURANCE

Le Massif des Brasses est immatriculé à l'Orias sous le numéro 19008520 en qualité de Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance (MIA). Le Massif des Brasses en qualité de mandataire propose l'assurance Orion Assur'Gliss pour les forfaits journée, multi jours et pour les forfaits saison (www.assurlisse.com). Le justificatif d'achat, de commande et le support magnétique sont demandés pour justificatif d'assurance.

Article 9 : SECOURS

Les tarifs des secours sont disponibles aux différents points de vente du Massif des Brasses.

Article 10 : LA PHOTOGRAPHIE

La vente des forfaits saison est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité, récente, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef. En caisse, une photographie sera prise par les hôtes(ses) de vente ou leurs sera remise lors de la création du forfait. Si le forfait saison est acheté en ligne, chaque année une nouvelle photo sera demandée au client. Dans ce cas si la photo transmise, n'est pas conforme, le client se verra dans l'obligation de passer en caisse actualiser sa photo.

Les photographies prises aux caisses seront conservées par le Massif des Brasses dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du titres de transport, sauf oppositions de la part du client (Voir : « Protection des données à caractère personnel »). Les photographies sont uniquement destinées à l'exploitant. Elles seront conservées pendant la durée de validité du titre de l'usager photographié.

Article 11 : CONTROLE DES FORFAITS

Chaque forfait est utilisable pour une période de validité et une catégorie d'âges prédéterminés. Les informations relatives à la validité du titre de transport inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle. Seules les informations contenues dans la puce font foi. Tout titre de transport donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine skiable pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit. Le domaine de validité du titre de transport est défini sur le plan des pistes de la saison d'hiver concernée et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques, affichées aux points de vente de l'exploitant, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

Le client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée. Le forfait doit être présenté lors de chaque contrôle demandé par le contrôleur. L'utilisateur devra pouvoir justifier de son identité auprès de ce dernier. Le contrôleur pourra demander toutes pièces justifiantes des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit.

Article 12 : PERTE, VOL, DESTRUCTION DE FORFAIT

Les dispositions ci-dessous s'appliquent exclusivement aux forfaits émis par l'Exploitant. Compte tenu du fait que le système de billetterie en place aux remontées mécaniques du Massif des Brasses permet de neutraliser le TRM perdu, volé, oublié ou détérioré ; le client est tenu de régulariser sa situation en caisse avec présentation obligatoire de son reçu. (Justificatif de vente).

Un duplicita du forfait sera délivré moyennant l'achat d'un support à 3€ sous réserve pour le Client d'avoir fourni les justificatifs nécessaires à l'appui de sa demande. Les titres retrouvés sont recueillis auprès des caisses centrales des Remontées mécaniques et restitués à leur propriétaire. Les forfaits perdus ou déclarés volés seront neutralisés grâce à une manipulation sur le système de billetterie.

Article 13 : FRAUDE, ABSENCE, NON CONFORMITE DU TITRE

Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant l'accès au domaine skiable visé par les présentes, sans titre, ou munie d'un titre non-conforme ou falsifié sera passible des poursuites et indemnités ci-dessous. Il en sera de même en cas de non-respect, par le titulaire d'un titre, des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques. Des agents de l'exploitant procéderont aux constats de ces infractions qui feront l'objet, suivant le cas :

- Du versement d'une indemnité forfaitaire, égale à cinq fois la valeur d'un titre 1 jour au tarif public.
- De poursuites judiciaires.

Outre l'indemnité forfaitaire ou les poursuites judiciaires ci-avant, les agents de l'exploitant procéderont au retrait immédiat de tout titre nominatif ou personnalisé (nom, photo, réduction tarifaire spécifique...) ne correspondant pas à son utilisateur en vue de le remettre à ce dernier sauf en cas de collusion avérée.

Article 14 : INTERRUPTION DES REMONTEES MECANIQUE

Seul un arrêt complet de plus de 80% des remontées mécaniques sur une demi-journée peut donner lieu à un dédommagement (avoir / prolongation ou remboursement) du préjudice subi par le titulaire d'un forfait (à l'exception des forfaits saison), sur présentation dudit forfait et l'établissement d'un formulaire de réclamation délivré par les caisses de l'exploitant. Pour bénéficier de ce dédommagement, les pièces justificatives accompagnées de la demande de dédommagement doivent être déposées à la caisse de Chaîne d'Or dans le mois de l'interruption des remontées mécaniques. L'usager ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant cette indemnisation.

Article 15 : INTERRUPTION DES REMONTEES MECANIQUES – CAS DE FORCE MAJEURE

On entend par « cas de force majeure », tout évènement imprévisible, irrésistible, et extérieur, indépendant de la volonté des parties, tel que ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, et, notamment, sans que cette liste soit exhaustive, la fermeture liée à une pandémie, les restrictions gouvernementales ou légales, les modifications légales ou réglementaires empêchant les Parties de poursuivre leurs activités. En cas d'interruption de la totalité des remontées mécaniques du Massif des Brasses liée à un cas de force majeur, les dispositions ci-dessous seront prises pour les forfaits suivants :

- Forfait Saison Hiver 2025-2026 : Si le cas de force majeure entraîne une impossibilité d'utilisation du forfait supérieur à 15 jours consécutifs à cause de l'interruption des remontées mécanique, le client bénéficiera d'un avoir ou d'un remboursement correspondant au nombre de jour de fermeture du domaine skiable multiplié par le prix du forfait saison ramené au nombre de jour d'ouverture prévu initialement déduit d'un jour de carence au tarif de base en vigueur (calcul qui ne pourra être réalisé seulement à la fin de la saison).
- Forfait « Séjour » : Le client bénéficiera d'un avoir ou d'un remboursement correspondant au prorata temporis des jours non-utilisés compte-tenu de la fermeture administrative des remontées mécaniques, sur la base du prix effectivement payé déduit d'un jour de carence au tarif de base en vigueur.
- Forfait « Journée » : Le client bénéficiera d'un avoir des forfaits non utilisés sur la base du prix effectivement payé.

La demande et les pièces justificatives doivent être adressées par courriel à l'adresse communication@lesbrasses.com dans un délai d'un mois à l'issue de la fermeture saisonnière de la station

Article 16 : REMBOURSEMENT

Tout titre délivré qui n'aurait pas été utilisé ou utilisé partiellement, ne sera ni remboursé ni échangé, quelle qu'en soit la cause (maladie, accident ou toute autre cause personnelle au titulaire) et ce, quel que soit la durée de validité du titre. Il est porté à la connaissance des titulaires du titre de la possibilité de couverture de ce risque par des compagnies d'assurance spécifiques. Tous renseignements à cet effet sont à demander aux caisses de l'exploitant. Les titres « non datés » devront être épuisés durant la saison en cours, au-delà, ils ne pourront pas être utilisés et ce, sans qu'il soit procédé à leurs remboursement ni à un report de validité.

Article 17 : RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout titulaire d'un titre est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'exploitant, sous peine de sanction. De même sur les pistes de ski, l'usager du domaine skiable est soumis au respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des « 10 règles de bonne conduite sur les pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS).

En cas de manquement aux règles de sécurité élémentaires applicables sur le domaine skiable du Massif des Brasses, ou en cas de comportement contraire aux règles de courtoisie et de respect vis-à-vis du personnel de la station, des moniteurs de ski, des autres clients ou de toute autre partie prenante, la station se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur des faits. Ces manquements incluent notamment, sans que cette liste soit exhaustive : le non-respect des consignes de sécurité, tout comportement mettant en danger autrui, les propos ou attitudes injurieux, irrespectueux ou agressifs.

Conformément à ces dispositions, la station, représentée par son Président ou son chef d'exploitation, pourra procéder au retrait immédiat et unilatéral du titre de transport (forfait) de l'auteur des faits, sans remboursement, et ce pour toute la saison en cours. Cette mesure est applicable sans préjudice de toute autre action ou sanction qui pourrait être engagée, notamment sur le plan civil ou pénal, en cas de comportement grave ou répréhensible.

Article 18 : RECLAMATIONS, SUGGESTION ET SERVICE A LA CLIENTELE

Les réclamations et suggestions peuvent être faites :

- par écrit en demandant un formulaire aux caisses de l'exploitant ou aux Maisons des Brasses, formulaire à retourner à l'adresse : Syndicat des Brasses – Service qualité – 30 route des Brasses 74250 VIUZ EN SALLAZ
- Par courriel auprès de l'adresse communication@lesbrasses.com

Toute réclamation doit être accompagnée du reçu remis lors de votre achat et adressé au service réclamation/qualité du Syndicat des Brasses dans un délai d'un mois, suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice. A défaut de réponse satisfaisante, le consommateur a la possibilité de saisir le médiateur du tourisme et du voyage. Dans un délai maximal d'un an à compter de sa réclamation écrite, dont les coordonnées et modalités peuvent être obtenues en consultant le site internet : www.mtv.travel. L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties du contrat. A défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

Article 19 : COMPORTEMENT DES USAGERS ET RESPECT DU PERSONNEL

Tout comportement irrespectueux, injurieux, menaçant, agressif ou contraire aux règles de civilité envers le personnel de la station, ses préposés, ses partenaires ou ses prestataires, est strictement interdit.

En cas de manquement à cette obligation de respect, la station se réserve le droit de **retirer immédiatement le forfait de ski** de l'usager concerné et d'en **prononcer l'annulation définitive**, sans indemnité, remboursement ou compensation quelconque, et ce, quelle que soit la durée de validité restante du forfait.

Cette mesure pourra être prise sans préjudice de toute autre action que la station se réservera le droit d'engager, notamment en cas de faits susceptibles de constituer une infraction pénale.

Article 20 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui sont demandées par l'exploitant pour la délivrance du TRM sont obligatoires. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du TRM ne pourra intervenir. L'ensemble de ces données est uniquement destiné à l'exploitant. Certaines données (adresse postale, e-mail, n° tél) pourront également être demandées aux clients par l'exploitant, pour permettre l'envoi d'offres commerciales par ce dernier, selon les modalités prévues par la loi LGEN du 21/06/2004. Les données sont conservées pour une période de 3 ans. Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le client (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes (notamment à la conservation de la photographie par voie numérique ou à l'envoi d'offres commerciales) auprès de l'exploitant, en écrivant à l'adresse : qualite@lesbrasses.com. Dans un souci de confidentialité et de protection de vos données personnelles, le Massif des brasses doit être en mesure de vérifier votre identité afin de répondre à votre demande. Pour cela, vous devez joindre, à l'appui de toute demande d'exercice des droits mentionnés ci-avant, la photocopie d'un titre d'identité mentionnant votre date et votre lieu de naissance et portant votre signature.

Article 21 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou d'autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de l'exploitant.

Article 22 : RESPECT DES MESURES ET REGLES SANITAIRES

Le Massif des Brasses met en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires, et communique sur les mesures d'hygiène correspondantes. Tout usager est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires, susceptibles d'évoluer selon la situation sanitaire, dès lors qu'elles sont en vigueur (ex : passe vaccinal, gestes barrières,).

Pour plus d'informations, consultez les dispositions sanitaires en vigueur

Article 23 : MESURES DE RESTRICTIONS ENERGETIQUES

Dans le contexte de crise énergétique, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques et la prestation du domaine skiable du Massif des Brasses. Le cas échéant, le Massif des Brasses s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais après information par les autorités et fournisseurs d'énergie des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable. Dans une telle éventualité, les dispositions prévues aux présentes s'appliqueront.

En achetant vos forfaits pour le Massif des Brasses, vous reconnaissiez avoir pris connaissance et acceptez les conditions générales des remontées mécaniques et le protocole sanitaire

Article 24 : INTEGRATION DU MASSIF DES BRASSES AU SEIN DE LA COOPERATIVE MAGIC PASS

Dans le cadre de l'intégration de la station de ski du **Massif des Brasses** au sein de la coopérative **Magic Pass**, certains produits, prestations et/ou droits d'accès proposés par la station peuvent être soumis aux **Conditions Générales de Vente propres à Magic Pass**.

Pour tout titre, abonnement ou prestation relevant du dispositif **Magic Pass**, les **Conditions Générales de Vente Magic Pass** prévalent et s'appliquent en complément ou, le cas échéant, en substitution des présentes Conditions Générales de Vente.

Les Conditions Générales de Vente Magic Pass sont consultables à tout moment sur le site officiel de Magic Pass :

👉 <https://www.magicpass.ch>

L'achat ou l'utilisation d'un produit ou service relevant de Magic Pass implique l'acceptation pleine et entière desdites Conditions Générales de Vente Magic Pass par le client.

Article 24 : CONDITION D UTILISATION DU PASS DECOUVERTE 2025-2026

Le **Pass Découverte** est un dispositif inter-stations permettant aux titulaires de forfaits saison ou annuels éligibles de bénéficier de journées de ski, piéton ou VTT offertes ou à tarif préférentiel dans des stations partenaires, selon les conditions définies ci-après. Le Pass Découverte est valable du **13 décembre 2025** jusqu'à la **fermeture hivernale des domaines skiables**. Les journées Pass Découverte sont **nominatives, personnelles et inaccessibles**, elles ne peuvent donner lieu à **aucun report ni remboursement** en cas de non-utilisation, elles sont délivrées **exclusivement** aux clients détenteurs d'un **forfait Saison ou Année** émis par une station partenaire. La délivrance du Pass Découverte est subordonnée à la présentation, en caisse du forfait en cours de validité, du **justificatif d'achat**, d'une **pièce d'identité**.

La liste des stations partenaires et toutes les conditions particulières relèvent de l'association ski découverte dont les conditions particulières sont présentées sur le site officiel <https://passdecouverte.fr>